

Mairie de ST-MICHEL-ESCALUS

178 Route de la Mairie

40550 SAINT-MICHEL-ESCALUS

Tél. 05.58.48.77.01 • mairie@saint-michel-escalus.fr

www.saint-michel-escalus.fr

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 040-214002768-20260917-ARRTEMP_260917-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement *Rue des Mimosas et Route des Chevreuils*

Le Maire de la commune de Saint-Michel-Escalus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-8;

VU la demande présentée le 15 septembre 2026 par Mme Julie BLANC-MAZILLE (pour le compte de la société LAFITTE TP / EUROVIA), demeurant 1268 Rue Belharra, ZAE Atlantisud - Quartier des Vagues, 40230 Saint-Geours-de-Maremne, sollicitant un arrêté de police de la circulation pour la réalisation de travaux de réfection de voirie (pour le compte de CLN) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier durant la réalisation des travaux de réfection de la voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet et localisation

À compter du 8 octobre 2026, pour une durée prévisionnelle de 30 jours calendaires dont 3 jours de travaux effectifs, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés sur la Rue des Mimosas et la Route des Chevreuils, situées sur le territoire de la commune de Saint-Michel-Escalus.

ARTICLE 2 – Dispositions relatives à la circulation

Pendant toute la durée des travaux effectifs (3 jours) :

- La voie sera barrée à la circulation, sauf pour l'accès aux riverains et secours.
- La circulation de tous les véhicules (légers et poids lourds) sera interrompue sur la section concernée.
- Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation temporaire de chantier (panneaux, déviation, informations « Route barrée – Sauf riverains ») sera fournie, posée, entretenue et retirée sous la responsabilité de l'entreprise intervenante :

- LAFITTE TP- Adresse : 1268 Rue Belharra, ZAE Atlantisud - Quartier des Vagues, 40230 Saint-Geours-de-Maremne.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 – Droits des tiers et sécurité

L'entreprise exécutante devra garantir à tout moment l'accès des véhicules de secours (pompiers, ambulances, gendarmerie) et de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités de la section de voie concernée conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire de la commune de Saint-Michel-Escalus,
- Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie,
- La société LAFITTE TP.

Fait à Saint-Michel-Escalus, le 17/09/2026

Le Maire,

Didier CLAVERY

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr